

Projet présenté par les députés :

MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Patrick Lussi, Antoine Bertschy

Date de dépôt : 13 mai 2013

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Salle du Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Chapitre XIV Salle du Grand Conseil (nouveau)

Art. 62A Accès (nouveau)

Outre les députés et les conseillers d'Etat, sont seuls autorisés à pénétrer dans la salle du Grand Conseil, sauf autorisation spéciale accordée par le président :

- a) les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil;
- b) les huissiers du Conseil d'Etat;
- c) les représentants des forces de l'ordre dans le cadre exclusif de leur mission.

Art. 62B Prises de vues (nouveau)

¹ Les prises de vues sont interdites, sauf autorisation spéciale accordée par le président.

² Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 32B de la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le jeudi 25 avril 2013, après la levée de la séance de 17h00, une personne s'est introduite dans la salle du Grand Conseil cherchant désespérément à approcher un membre du Conseil d'Etat. Nonobstant le fait que cet événement reste un acte rare et isolé, il n'est pas à considérer comme anodin.

Pendant cette opération, un ou plusieurs députés en ont profité pour prendre une photo qui s'est malheureusement immédiatement retrouvée dans la presse sur internet. Ce qui d'un point de vue institutionnel est regrettable et nuit fortement à l'image de notre parlement.

S'il a toujours été dit que l'accès à la salle du Grand Conseil était interdit au public et que les prises de vues y étaient également proscrites, à la lecture de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), on peut s'apercevoir que rien ne mentionne ceci. Au même titre que la réglementation de l'accès à la tribune, les auteurs du présent projet de loi estiment qu'il est dès lors important de codifier la coutume et d'inclure un nouveau chapitre dans la LRGc déterminant d'une part quelles sont les personnes autorisées à pénétrer dans la salle du Grand Conseil et, d'autre part, précisant selon quelles modalités les prises de vues sont autorisées.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.